



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 34612

## Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les accords prévoyant l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes. Ces accords ont été signés il y a maintenant trente mois et les Russes ont déjà versé 1,5 milliard de francs. Et pourtant, alors que le gouvernement français avait promis le versement d'un acompte pour fin 1997 puis pour fin 1998, les porteurs n'ont pas encore reçu un seul centime. Ils constatent que le recensement qui a été effectué rapidement et qui devait précéder l'examen d'un projet de loi d'indemnisation est resté lettre morte. Ce manque de transparence évident laisse planer un doute sur la volonté réelle du Gouvernement de régler ce dossier. Il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de donner satisfaction à ces porteurs.

## Texte de la réponse

Les particuliers qui le souhaitent avaient la possibilité, entre le 6 juillet 1998 et le 5 janvier 1999, de déposer leurs titres d'emprunts russes dans l'une des 4 000 trésoreries publiques, afin que ceux-ci soient recensés. Ces titres sont en cours de traitement. A ce jour, près de 90 % de ces titres ont été vérifiés par le Trésor public, dont les agents procèdent depuis plusieurs mois à ce travail minutieux et inédit avec beaucoup de dévouement. Au total, plus de 300 000 porteurs ont fait recenser plus de 9 millions de titres, la plupart rédigés en cyrillique, et dont les services ont répertorié 4 000 variétés différentes. Les sommes correspondant aux six premiers versements effectués par la Russie ont été affectées à un compte spécial du Trésor. Dans les prochaines semaines, M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, remettra au Gouvernement un rapport et des propositions concernant les modalités d'indemnisation des porteurs de titres d'emprunts russes. Ce rapport servira de base à un projet de loi qui sera soumis au Parlement dans les meilleurs délais. Une fois que la loi aura été votée et promulguée et que l'indemnisation des porteurs aura été effective, la France considérera le contentieux comme clos, suite aux accords franco-russes des 26 novembre 1996 et 27 juin 1997 qui ont été approuvés par le Parlement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Besselat](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34612

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 1999, page 5309

**Réponse publiée le :** 18 octobre 1999, page 6034